

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX - TRAVAIL - PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DE LA PROGRAMMATION DES
 INVESTISSEMENTS PUBLICS
 STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS
 PUBLICS DU CHAPITRE 94 (SIGAMP-94)
 COORDONNATEUR
 COORDONNATEUR ADJOINT
 UNITÉ DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE - WORK - FATHERLAND
 MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT
 SECRETARIAT GENERAL
 GENERAL DEPARTEMENT OF THE ECONOMY AND THE PROGRAMMING OF
 THE PUBLIC INVESTMENTS
 INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATION MANAGEMENT OF
 PUBLICS CONTRACTS (SIGAMP-94)
 COORDINATOR
 DEPUTY CO-ORDINATOR
 TENDER UNIT

00001539

02 DEC 2024

DECISION N° 00001539/D/MINEPAT/SG/DGEP/SG/DGEPIP/SIGMAP-94/COOR/COOR-AD/UAO PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0000015/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 23 SEPTEMBRE 2024, EN VUE DE L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 AU PROFIT DE LA BRIGADE DE CONTROLES DU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret n° 2008/220/PM du 04 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2015/434 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et les différents textes d'applications) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2021 ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;

Vu l'arrêté N°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission Interne Supplémentaire de Passation de Marchés auprès du MINEPAT relatif à la validation du rapport de la Sous-commission du 29 Octobre 2024,

DECIDE :

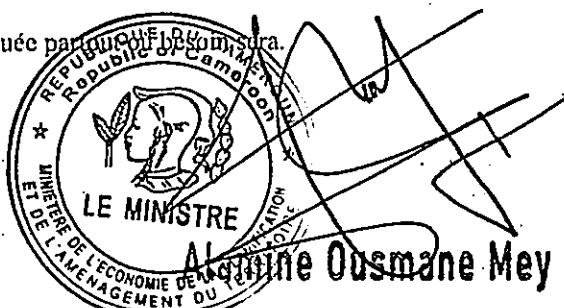
Article 1 : Le Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000015/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 du 23 Septembre 2024, en vue de l'acquisition de trois (03) véhicules de type pick-up 4x4 au profit de la Brigade de Contrôles du MINEPAT, en procédure d'urgence, est adjugé à l'Ets Central Motors Cameroon (CMC), B.P : 16 187 Yaoundé, Tel : 243 543 164, pour un montant de Cent Trois Millions Cinq Cent Mille (103 500 000) FCFA TTC, et pour un délai de Quarante Cinq (45) Jours ;

Article 2 : Ledit soumissionnaire est par conséquent invité à se présenter, dès signature et publication de la présente Décision au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP-94), située au 3^{ème} étage de l'Immeuble Principal du MINEPAT, sis au Boulevard du 20 Mai, porte 317 à Yaoundé, pour suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où il sera nécessaire.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CISPM ;
- SIGAMP-94 ;
- Adjudicataire ;
- Affichage (pour information).



Alamine Ousmane Mey